



# FUKURI IAÏDO CLUB DE TOURAINE

## REGLEMENT INTERIEUR

Version n°7 en date du 07 août 2016

**Le respect de soi et des autres, le travail et la persévérance dans la pratique sont des valeurs fondamentales pour progresser dans la voie du iaido.**

**Elles font également partie intégrante des valeurs prônées par la F.F.J.D.A. et le FICT37.**

**Chacun, enseignant et pratiquant, veillera tout particulièrement à ce qu'elles soient respectées.**

Article 1 – conformité à la F.F.J.D.A. ....	2
Article 2 – Inscriptions.....	2
Généralités .....	2
Mineurs et étudiants .....	2
Article 3 - Cotisations .....	2
Principes généraux .....	2
Olympiade 2016-2020.....	2
Article 4 – Pratique du iaido .....	3
Lieux et horaires de pratique.....	3
Seïtei iaido et Koryu .....	3
Enseignement .....	3
Les sempais .....	3
Obligations du pratiquant.....	3
Type de sabre utilisé.....	4
Pratiquants mineurs.....	4
Article 5 – Stages, interclubs et compétitions.....	4
Article 6 – Achat et prêt de matériel .....	4
Article 7 – Membres d'honneur.....	5
Article 8 – Bureau et personnes ressources : fonctions et rôles.....	5
Article 8 – Perspectives.....	6
Article 9 – Adoption .....	7
Article 10 – Signature par les pratiquants.....	7



## Article 1 - conformité à la F.F.J.D.A.

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (F.F.J.D.A.).

## Article 2 - Inscriptions

### Généralités

Seule l'inscription autorise la pratique. L'inscription est exigée au-delà des trois séances initiales d'essai permises par la F.F.J.D.A.

La démarche d'inscription consiste à :

- rendre signé à un membre du bureau ou à un enseignant le **dossier d'inscription** suivant :
  - règlement intérieur ;
  - bulletin d'inscription (annexe 1) ;
  - autorisation parentale (annexe 2) si besoin ;
  - formulaire de renonciation du droit de l'image (annexe 3) ;
- fournir un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du iaido avec si nécessaire la mention « en compétition » ;
- **régler** :
  - la licence fédérale
  - régler la cotisation.

### Mineurs et étudiants

Une autorisation parentale écrite est demandée pour tout mineur.

Les personnes mineures peuvent s'inscrire à partir de **14 ans**.

Pour les mineurs de moins de 14 ans, l'inscription et la pratique sont accordées par l'enseignant responsable technique selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur (cf. ).

## Article 3 - Cotisations

### Principes généraux

La cotisation est définie lors de l'Assemblée générale ordinaire budgétaire tenue entre janvier et mars de la même année conformément à l'article 6 des statuts. Elle peut également être révisée lors de d'une Assemblée générale ordinaire si besoin.

### Olympiade 2016-2020

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 07 août 2016, il a été décidé que la cotisation sera stable durant toute l'Olympiade 2016-2020, soit pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

La cotisation a été établie, pour l'Olympiade 2016-2020 à :

- 100€ (cent euros) par adulte ;
- 50€ (cinquante euros) pour les mineurs et étudiants.



# Article 4 - Pratique du iaïdo

## Lieux et horaires de pratique

Les cours de iaïdo se déroulent :

- au dojo A sis à la Salle Raymonde TESSIAU du Gymnase Roland ENGERAND, rue Édouard Branly à Saint-Cyr-sur-Loire, le **samedi matin de 9H30 à 11H30** ;
- au dojo B sis au Gymnase municipal de Pocé-sur-Cisse le **mardi de 18H30 à 20H00 et le jeudi de 12H00 à 13H30** ;
- au dojo C sis au Complexe sportif "Guy Drut", Rue de la Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire, le **jeudi de 20H00 à 21H30 ou 22H00** en fonction des possibilités de l'enseignant.

Ces horaires sont ceux de pratique effective. Le iaïdoka doit donc arriver 30 minutes avant le cours.

Concernant les **mineurs très jeunes**, et ce à l'appréciation de l'enseignant en lien avec les représentants légaux, le cours pourra ne durer que la première heure. L'enfant repartira alors avec son représentant légal.

## Seïtei iaïdo et Koryu

Tout pratiquant du FICT37 se doit de suivre l'enseignement du seïtei iaïdo. L'école ancienne qui y est pratiquée est muso-shinden ryu.

## Enseignement

Les cours seront assurés :

- par le corps enseignant constitué tel que décrit dans l'article 5 des statuts ;
- toutes les semaines, vacances scolaires comprises, à l'exception des absences pour congé du corps enseignant et de l'indisponibilité des dojo ;
- par messieurs Laurent Chiquet, André Billard, Gabriel Bourgeois-About ;
- occasionnellement par d'autres enseignants diplômés reconnus par la F.F.J.D.A. ou par d'autres pratiquants titulaires d'une autorisation provisoire d'enseigner en cas indisponibilité du corps enseignant.

## Les sempai

Les sempai sont les élèves les plus anciens du club. Ils assistent de façon privilégiée les nouveaux et transmettent les valeurs du club et de la pratique aux pratiquants. Lors du salut, le sempai le plus ancien se positionne le plus proche du shomen. Les pratiquants se rangent à sa suite par ordre de grade.

## Obligations du pratiquant

Tout pratiquant doit :

- respecter les conditions définies dans les statuts du FICT37 et le présent règlement ;
- être habillé (iaïdogi, obi, hakama) de façon conforme aux recommandations des experts japonais ; un délai d'un semestre pourra être toléré pour s'équiper. Au-delà, l'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter le pratiquant s'il n'est pas habillé conformément à ces recommandations ;
- débiter le cours à l'heure, donc s'être vêtus avant ;
- signer le cahier de présence avant le début du cours ;
- faire tous les efforts possibles pour participer à des stages ou des interclubs.



## Type de sabre utilisé

Le port et l'utilisation du **iaïto** ne sont autorisés qu'après accord de l'enseignant responsable technique.

Le port et l'utilisation du **shinken** ou du **katana** doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation spécifique de l'enseignant responsable technique. Ce port et son utilisation ne se fera qu'en la présence et sous surveillance de l'enseignant responsable technique.

## Pratiquants mineurs

Les personnes mineures ne peuvent s'inscrire au FICT37 et y pratiquer qu'après :

- **autorisation parentale** dûment signée et jointe au dossier d'inscription ;
- **accord du l'enseignant responsable technique** suite à trois cours d'essai pour les mineurs de moins de 14 ans.

Cette autorisation engage notamment le **responsable légal** à s'organiser pour que le pratiquant mineur soit **pris en charge** à la fin du cours par une personne majeure nommée sur ladite autorisation.

Si exceptionnellement le majeur recueillant le pratiquant mineur à la fin du cours n'est pas mentionné sur ladite autorisation, le responsable légal doit informer l'enseignant qu'un autre majeur prendra en charge l'enfant de façon à ce que l'enseignant puisse identifier à qui le mineur est confié.

## Article 5 - Stages, interclubs et compétitions

Les stages, interclubs, compétitions sont proposées dans un **calendrier** élaboré en début de saison par l'enseignant responsable technique, calendrier qu'il tiendra à jour tout au long de la saison. Ces événements pourront être l'occasion d'échanger avec d'autres disciplines comme décrit dans les statuts.

Pour certains de ces stages, **le cours sera remplacé par le stage.**

Si un **covoiturage** est mis en place, les pratiquants partagent équitablement les frais de trajet. Les modalités de covoiturage concernant les mineurs sont détaillées dans le formulaire d'autorisation parentale (annexe 2).

## Article 6 - Achat et prêt de matériel

Des **achats groupés**, afin de bénéficier de tarifs modérés, pourront être planifiés dans le cadre du budget prévisionnel adopté selon les modalités définies dans les statuts.

Ces achats concernent tout matériel nécessaire à la pratique à l'exception des **iaïto**, **shinken** et **katana**. Ce matériel sera revendu aux pratiquants sans bénéfice. Un cahier de suivi de ce matériel sera mis en place.

**Aucun matériel ne sera prêté.**

Si un achat pour le FICT37 est effectué par un membre du FICT37 mais à titre personnel sans avoir été au préalable inclus dans le budget prévisionnel, le FICT37 ne sera pas tenu de lui rembourser.



## Article 7 - Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont :

- monsieur Christian LEFEVRE, membre fondateur Président
- monsieur Fabrice HUGUET, membre fondateur Trésorier ;
- monsieur Philippe LOUET, membre fondateur secrétaire ;
- monsieur Frédéric POTIER, graphiste.

## Article 8 - Bureau et personnes ressources : fonctions et rôles

Toute modification du bureau ou toute création de comité directeur sera amendée dans le présent article 6 du règlement intérieur du FICT37.

### **Bureau :**

- ▲ Président : monsieur André BILLARD ;
- ▲ Trésorier : madame Marjorie CHIQUET ;
- ▲ Secrétaire : monsieur Laurent CHIQUET ;
- ▲ Corps enseignant : monsieur Laurent CHIQUET (enseignant responsable technique) ;  
monsieur André BILLARD ;  
monsieur Gabriel BOURGEOIS-ABOUT.

### **Personne ressource :**

- ▲ Webmaster et Graphiste : à pourvoir ;
- ▲ Reportage image/son : monsieur Eric LEVIEUX ;
- ▲ Communication : à pourvoir.

### **Fonctions et rôles :**

Président : cf. l'article 11 des statuts.

### Trésorier :

- effectue les paiements ;
- tient la comptabilité ;
- encaisse les cotisations ;
- présente les éléments financiers à la Réunion budgétaire de Bureau et aux AGO ;
- établit le budget ;
- place les excédents de trésorerie ;
- veille au dépôt des éventuelles déclarations fiscales ;
- participe aux travaux demandes de dossiers de subventions.

### Secrétaire

- tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, le registre spécial ;
- organise les réunions ;
- dépose les dossiers de subventions ;
- est responsable des archives ;
- assure l'exécution matérielle des tâches administratives ;
- adresse les messages administratifs (réunions, textes club) par courriel de la boîte email du FICT37 ;
- prend ou renouvelle de façon dématérialisée via l'extranet de la FFJDA ou de façon papier les licences fédérales en lien avec le trésorier et le l'enseignant responsable technique ;
- prend attache de l'enseignant responsable technique dans les sujets le concernant.

### Enseignant responsable technique

- donne les cours avec les autres enseignants ;
- assiste les autres enseignants dans leur cours et leurs formations ;
- assure les relations entre le FICT37 et les organes fédéraux ;
- élabore le calendrier de cours et de stages ;
- adresse les messages techniques ou liés à la pratique (stages, cours) par courriel de la boîte email du FICT37.

### Les autres enseignants :

- secondent l'enseignant responsable technique dans les cours ;
- donnent cours lorsqu'il est indisponible ;
- participent avec l'enseignant responsable technique à l'élaboration du calendrier de saison.

### La personne ressource reportage :

- effectue les reportages des stages du FICT37 ;
- effectue et tient à jour un trombinoscope ;
- participe aux supports de communication.

**Les fonctions et rôle actuellement non pourvus sont les suivants.**

### Le secrétaire adjoint

- aide le secrétaire dans ses tâches ;
- le remplace s'il est indisponible.

### Le responsable communication

- assure la communication par voie papier ou dématérialisée du FICT37, en lien avec le président, le secrétaire et l'enseignant responsable technique ;
- prend attache du trésorier pour tout éventuel frais.

### La personne ressource Webmaster et Graphiste :

- met en place les outils informatiques et internet du FICT37 ;
- assure leur suivi ;
- élabore les supports graphiques de communication ;
- forme une autre personne pouvant le doubler si besoin.

## **Article 8 - Perspectives**

Si besoin s'en faisait sentir, pourraient faire l'objet d'articles supplémentaires à ce présent règlement intérieur :

- toute modalité de fonctionnement du bureau et des assemblées générales qui ne seraient pas suffisamment décrites dans les statuts ;
- tout point de fonctionnement du FICT37 devant être écrit ;
- tout aménagement des articles sus-cités.

Les nouvelles dispositions seront rédigées par le bureau qui les proposera pour ratification à la plus proche assemblée générale ordinaire ou extraordinaire en fonction de ce qui est précisé dans les statuts quant aux différents objets de ces deux types d'assemblées générales.



## Article 9 - Adoption

Le présent règlement intérieur est applicable à la date de signature par le président.

## Article 10 - Signature par les pratiquants

Le présent règlement intérieur est signé par le pratiquant ou son représentant légal, si le pratiquant est mineur, à chaque inscription, et le rend signé à un membre du bureau ou du corps enseignant.

Si le règlement intérieur est changé en cours de saison, le pratiquant ou son représentant légal, si le pratiquant est mineur, le signe à nouveau, et le rend signé à un membre du bureau ou du corps enseignant.

Le 07 août 2016

André BILLARD



*Le président*

ANNEXE 1 : BULLETIN D'INSCRIPTION

Saison 20 .... / 20....

Nom:..... Prénom:..... Date de naissance: ...../...../.....

**Majeur**

Adresse : .....

Tél fixe : ... / ... / ... / ... / Tél mobile : ... / ... / ... / ... /

Adresse e-mail : .....

**Mineur → coordonnées du/des représentant(s) légal (aux) :**

M. ....

Adresse : .....

Tél fixe : ... / ... / ... / ... / Tél mobile : ... / ... / ... / ... /

Adresse e-mail : .....

Mme .....

Adresse : .....

Tél fixe : ... / ... / ... / ... / Tél mobile : ... / ... / ... / ... /

Adresse e-mail : .....

Montant de la cotisation: ..... €

réglée en espèces ou par  Chèque n° .....

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
(représentant(s) légal (aux) pour un mineur)





## ANNEXE 2 : AUTORISATION PARENTALE

Par chaque représentant légal

### Identité

Je soussigné(e) (nom, prénom) .....

père, mère, tuteur ou tutrice, autre ..... (Rayer les mentions inutiles)

autorise mon enfant (nom, prénom) .....

né le ..... à pratiquer le iaido au sein du Fukuri iaido club de Touraine (FICT37).

### Prise en charge de mon enfant à l'arrivée dans le lieu de pratique

La prise en charge de mon enfant se fait **uniquement** dans le cadre du lieu et du temps de pratique tels que définis dans le règlement intérieur.

En dehors du lieu et du temps de pratique, mon enfant est placé sous **mon autorité** ou sous celle des personnes définies en liste 1 ou 2.

Je m'engage donc, lorsque j'amène mon enfant pratiquer, à **vérifier la présence d'un enseignant**, à attendre l'enseignant s'il est à retard, ou à repartir avec mon enfant mais **en aucun cas à laisser mon enfant sans qu'un enseignant soit présent**.

### Prise en charge de mon enfant à la sortie du lieu de pratique (Cocher la case utile)

**Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul le lieu de pratique** (cours, interclubs, compétition, stages etc.). Les personnes majeures pouvant le prendre en charge sont (liste 2 : Nom, Prénom, Téléphone 1, Téléphone 2) :

- ..... ; ..... ; ... / ... / ... / ... / ; ... / ... / ... / ... /

- ..... ; ..... ; ... / ... / ... / ... / ; ... / ... / ... / ... /

- ..... ; ..... ; ... / ... / ... / ... / ; ... / ... / ... / ... /

Si exceptionnellement le majeur recueillant mon enfant à la fin du cours n'est pas mentionné sur la liste ci-dessus, **je m'engage** :

- à **informer l'enseignant** qu'une autre personne majeure prendra en charge mon enfant ;
- à **fournir à l'enseignant l'identité** (nom et prénom) de la personne qui prendra en charge mon enfant afin que l'enseignant puisse identifier à qui mon enfant sera confié.

Si aucune personne ne peut le prendre en charge, mon enfant ne pourra participer à la pratique.

**J'autorise mon enfant à quitter seul le lieu de pratique** (cours, interclubs, compétition, stages etc.) et cela sous ma **seule et unique responsabilité**.



### En cas d'urgence

J'autorise les membres du bureau, les enseignants, ou tout adulte présent à prendre toute mesure d'urgence concernant mon enfant en cas d'accident ou d'affection aiguë nécessitant une hospitalisation ou une intervention chirurgicale, selon les prescriptions du corps médical consulté.

En cas d'urgence, les personnes à prévenir sont (liste 1 : Nom, Prénom, Téléphone 1, Téléphone 2) :

- ..... ; ..... ; ... / ... / ... / ... / ; ... / ... / ... / ... /

- ..... ; ..... ; ... / ... / ... / ... / ; ... / ... / ... / ... /

- ..... ; ..... ; ... / ... / ... / ... / ; ... / ... / ... / ... /

### Déplacements (Cocher la case utile)

Dans le cadre de compétitions, stages, interclubs, etc. , mon enfant peut être amené à pratiquer dans un lieu différent de ceux décrits dans les statuts. Je m'engage alors à le prendre en charge pour ces déplacements. Parfois, des covoiturages peuvent être organisés. Dans ce cadre :

- Je n'autorise pas mon enfant à être pris en charge par un autre adulte que ceux décrits dans les listes 1 et 2 ci-dessus
- J'autorise mon enfant à être pris en charge par un adulte du FICT37. Ce déplacement ne pourra se faire qu'avec deux personnes majeures minimum. Cette autorisation n'oblige en rien les membres adultes du FICT37 à véhiculer mon enfant.

La responsabilité du FICT37 ne saurait être engagée dans le cadre de ces déplacements.

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
(représentant légal pour un mineur)



### ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RENONCIATION DU DROIT A L'IMAGE

Si mineur, par chaque représentant légal

Dans le cadre des activités du club (cours, rencontres interclubs, compétitions, stages ...), vous ou votre enfant êtes susceptibles d'être pris en photo ou d'être présent sur un support vidéo.

Afin de garantir le respect du droit à l'image, article 9<sup>1</sup> du code civil, merci de remplir le formulaire ci-dessous et le joindre à votre dossier d'inscription.

JE SOUSSIGNÉ(E) :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Représentant légal de l'enfant (à préciser) :

NOM : ..... Prénom : .....

AUTORISE la prise de photographies ou de vidéos me représentant ou représentant mon enfant dans le cadre des activités du club ainsi que sa publication sur ses supports de communication (site internet, blog, affiches, flyers, etc.)

REFUSE la prise de photographies ou de vidéos me représentant dans le cadre des activités du club ainsi que sa publication sur tout support quel qu'il soit.

(Cocher la case utile)

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
(représentant légal pour un mineur)

---

<sup>1</sup> - Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé

